

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME)

Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

17 présents + 10 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

➤ AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022
- Enquête publique relative à l'extension des capacités de production de l'usine FAREVA LA VALLEE
- Projet photovoltaïque au sol (Enova Energie)
- Demande du diocèse pour le renouvellement du commodat de la maison paroissiale

➤ ENVIRONNEMENT - SECURITE :

- Modification des horaires de l'éclairage public

➤ FINANCES :

- Décisions modificatives
- Tarif de location du minibus pour le SIVOM de Fleuve en Vallées
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023
- Remboursement de frais à un adjoint

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du tableau des effectifs (2 postes)

➤ Questions diverses.

Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Enquête publique relative à l'extension des capacités de production de l'usine FAREVA LA VALLEE**

La Préfecture a adressé à la commune l'avis d'enquête publique préalable relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FAREVA LA VALLEE en vue de l'augmentation de ses capacités de production et de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune. La présente demande permettra à l'entreprise de ne plus solliciter chaque année une autorisation. Elle ne représente donc pas une réelle augmentation de production ou une extension du site. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, un bâtiment a été construit aux abords de l'usine. Depuis cette même année, la société dépose 5 à 10 dossiers chaque année auprès de la DREAL pour solliciter des autorisations environnementales pour fabriquer de nouveaux principes actifs.

L'enquête publique était prévue du 14 novembre 2022 au 27 décembre 2022 à 17h. L'affichage a été effectué en mairie et les registres ont été mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur devait réaliser 4 permanences en mairie. Une réunion publique a été organisée par le commissaire-enquêteur le lundi 12 décembre 2022 à compter de 18H30 au Centre culturel de Saint-Germain-Laprade.

Différentes personnes publiques ont donné un avis sur le projet de l'entreprise :

- La DDT de Haute-Loire
- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes (avis délivré par la Mission régionale d'autorité environnementale auquel est annexé le mémoire réponse de l'entreprise)
- L'ARS
- L'Office Français de la Biodiversité.

Les avis délivrés ne portent pas sur l'opportunité du projet mais doivent permettre d'améliorer sa conception.

Par ailleurs, un projet d'arrêté préfectoral a été préparé pour présenter les servitudes d'utilité publique qui visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols sur la commune.

Les différents documents ont été adressés aux conseillers municipaux. Le dossier, très détaillé, est technique. La commission Environnement et sécurité a délégué un groupe de travail composé de Mireille DEFAY, Delphine ROUX-CHARRIER et Lionel MALOSSE pour le consulter et préparer un avis qui a été finalisé à la suite de la réunion publique du 12 décembre 2022. La commission a aussi débattu du sujet.

Le conseil municipal doit être saisi pour avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise quant à l'incidence du projet sur son territoire. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le préfet de Haute-Loire. Le projet de délibération, envoyé le 15 décembre 2022 aux conseillers municipaux, est présenté en séance.

Préalablement à la lecture du projet de délibération, Monsieur le Maire présente les principes actifs actuellement traités par l'usine. Sur la procédure d'enquête publique, il ajoute que le commissaire enquêteur a tenu une permanence sur la commune de Blavozy. A l'issue de l'enquête publique, il doit transmettre ses conclusions à la Préfecture. Seul le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Laprade doit délibérer. La préfecture s'appuiera donc sur les conclusions de l'enquête et l'avis du conseil municipal pour rendre sa décision.

A la lecture du projet de délibération, il est rappelé que l'Etat est responsable de la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et du système d'alerte concerné. Par ailleurs, il est ajouté qu'une convention a été signée entre les communes de Blavozy, Saint-Germain-Laprade et la communauté d'agglomération pour organiser le stationnement des poids lourds sur les voiries de la zone d'activités, notamment devant l'usine FAREVA, en cas de fermeture de la RN88.

La cartographie annexée au projet d'arrêté préfectoral qui identifie le zonage de l'actuel Plan de Prévention des Risques Technologiques est présenté. L'entrée du complexe sportif, qui est un établissement recevant du public, et le parking sont compris dans le nouveau zonage proposé (zone bleue). Même si le risque est infime, il y a des interrogations quant aux incidences pour l'équipement quant à sa présence dans ce périmètre. Une question est soulevée sur la manière dont a été définie la zone bleue. Plusieurs bâtiments sont situés dans le périmètre de l'usine. Quatre risques qui peuvent conduire à des dispersions sont identifiés pour le site. Les nappes, en l'occurrence les pires hypothèses de réalisation des risques, sont représentées par des cercles qui se superposent et aboutissent au périmètre de la zone bleue.

Le Plan Particulier d'Intervention peut imposer une sirène et l'Etat, responsable du PPI, doit à ce titre mettre tout en œuvre pour que la population soit informée de la réalisation d'un risque. Dans ce cadre, le site serait à équiper d'une sirène ainsi que les communes concernées. Actuellement, l'usine FAREVA n'est pas soumise à l'obligation d'installer une sirène.

Quelles seraient les conséquences d'émanations de produits toxiques pour la population ? Quelle est l'échelle de temps concernée par le risque (court, moyen ou long terme) ? Les précisions attendues ont leur importance pour l'établissement du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être distribué aux habitants. Faut-il se confiner quand les personnes se situent en zone bleue ? Pendant combien de temps ? Il n'y a pas d'informations quant à ceci. Il faudrait donc demander des précisions à la Préfecture afin de mener à bien le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le DICRIM. Il est important de préciser qu'il n'est pas question de solliciter un arrêt de production mais de connaître les mesures à mettre en œuvre pour protéger la population. Il est ajouté que la probabilité de réalisation du risque est infime et que l'analyse de la réalisation d'un risque conduit à définir un grand nombre de mesures de protection.

Il est précisé que la mise en place de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sites SEVESO, seuil haut, a été une réponse à l'accident dans l'usine AZF.

Préalablement au vote des conseillers sur la proposition d'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire invite les conseillers qui ont un intérêt particulier avec l'entreprise à ne pas prendre part à la décision.

Il y a quelques années, la communauté d'agglomération avait participé à une réunion qui concernait l'usine FAREVA. L'absence de sollicitation de la communauté d'agglomération sur l'actuel dossier est soulignée notamment dans le cadre des conséquences de la mise en place de servitudes d'utilité publique qui figeront le développement des entreprises du périmètre.

La commune est sollicitée à plusieurs titres. En premier lieu, un tel projet conduit à consulter les communes situées dans un périmètre de 3 km. Par ailleurs, elle doit se positionner au regard de son pouvoir de police sous les angles de la sécurité et de l'environnement.

Le positionnement que doit prendre la commune soulève plusieurs interrogations. Il est difficile de donner un avis positif ou négatif. Au terme de la procédure, la décision revient au Préfet de département. Il est donc important que le Préfet sache que le dossier a été traité avec sérieux par la municipalité et que les conséquences du projet ont été étudiées.

Après le vote, Monsieur le Maire précise qu'avec l'Adjointe à la Sécurité et à l'Environnement, ils verront le commissaire enquêteur pour lui donner la délibération en mains propres afin que l'avis soit traité dans le cadre de son rapport. Ils poseront par ailleurs des questions plus précises sur certaines mesures. Ces informations sont sans conséquence sur la teneur de l'avis. Il est souligné que le commissaire enquêteur est réactif et recherche les informations sollicitées.

**Mme BONNARDEL, M CARDOSO, M MALOSSE n'ont pas pris part au vote ;
VOTE : 23 POUR – 1 ABSTENTION (M GIBERT)**

○ **Projet photovoltaïque au sol (ENOVA ENERGIE)**

La société ENOVA ENERGIE, entreprise française créée en 2012 qui a son siège à Marseille, a un projet de parc solaire sur des terrains privés qui jouxtent le complexe sportif, situés au lieu-dit « Le Grand Champ », parcelles AR 30, 31, 32, 33, 237, pour une surface globale d'environ 1,8 Ha. Le projet porte sur l'installation de 4 114 panneaux pour une production annuelle attendue de 2.65 GWh/an. Le nombre de foyers couverts par cette production serait de 621 foyers. La production sera revendue au gestionnaire de réseau : ENEDIS.

L'entreprise, le projet, sa localisation et ses retombées économiques locales sont présentés. Pour précision, l'aire d'étude immédiate est inscrite en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique 2 (Bassin du Puy–Emblavez) et dans le zonage du PPR-Inondations. Ce dernier autorise « les constructions et installations techniques sans hébergement, nécessaires au fonctionnement des services publics (par exemple : pylônes, postes de transformation...) ».

Les parcelles sont classées en zone UCe. Sur ce secteur, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. La commune n'est pas intéressée pour exploiter ces terrains dans cet objectif.

La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOVA ENERGIE sollicite par conséquent le soutien de la collectivité quant au projet qu'elle porte et, en cas de besoin, l'avis favorable de cette dernière pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui permettront la construction et l'exploitation de la centrale. Cette demande intervient dans le cadre du projet de révision du PLU de la commune qui est en cours et une modification du classement des terrains serait à prévoir.

L'entreprise a sollicité les propriétaires qui se sont montrés favorables au projet. Ce dernier mettrait 36 à 48 mois pour être réalisé. Les retombées économiques locales sont présentées dans le dossier remis par l'entreprise. Elles représentent 2 468 € de taxe d'aménagement pour la commune et une redevance fiscale de 640 €.

Les terrains pourront être entretenus par des ovins.

La présentation du projet amène à suggérer de se rapprocher de l'entreprise pour solliciter l'implantation d'ombrières sur le parking du complexe sportif, avec bornes de recharges pour véhicules électriques, et sur la toiture comme la charpente a été renforcée. Une vigilance est cependant à avoir au regard des dommages intervenus récemment au stade Massot. Sur ce point, il est précisé que la compagnie d'assurances sera à informer si de telles installations sont réalisées.

Les terrains sont situés en zone inondable. Cette situation contraint l'usage des sols qui est à visée agricole actuellement. Cet état fait l'objet de discussions. En effet, il serait peut-être intéressant de conserver cette pratique d'autant plus avec le climat actuel. Par ailleurs, les constructions doivent être surélevées de 1.50 m dans la zone et les panneaux devront être installés avec cette condition.

Une déclaration préalable sera déposée pour la réalisation de ce projet. Il sera dans ce cadre possible de demander plus de précisions notamment du point de vue de l'intégration paysagère des panneaux.

Les projets que l'entreprise a portés sont présentés à l'assemblée. Ces derniers amènent à préciser que les bailleurs sociaux, dans le cadre des opérations qu'ils souhaitent monter sur la commune, sont incités à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures en contrepartie de la proposition de prix de vente intéressants pour les parcelles. Ces projets permettraient d'alimenter l'éclairage public. L'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures n'a par ailleurs pas d'incidence sur la consommation d'espaces qui est à considérer dans le cadre du projet de révision du PLU.

La question de l'origine des panneaux est posée. Il est souligné qu'ils peuvent être recyclés à 94%.

VOTE : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS (Mme BAY-GUEDES, M BRUYERE, M GIBERT, M LARGIER, Mme OMBRET, Mme PEYRET, Mme ROUX-CHARRIER)

○ **Demande du diocèse pour le renouvellement du commodat de la maison paroissiale**

Le commodat entre le diocèse et la commune de Saint-Germain-Laprade pour l'occupation de la maison paroissiale arrive à expiration le 31 décembre 2022. L'association diocésaine du Puy-en-Velay a été sollicitée pour connaître sa position quant à son renouvellement.

La paroisse utilise les locaux pour :

- l'accueil des enfants pour les séances de catéchisme et les rencontres de l'Action Catholique des Enfants,
- les rencontres des Mouvements de jeunes et d'adulte,
- les permanences paroissiales,
- l'accueil des familles pour la préparation des obsèques,
- les répétitions de la chorale,
- les réunions pour les services et les activités des divers groupes de la paroisse.

L'association souhaite renouveler le commodat pour une période de 9 ans. La clause précisant que la non utilisation pendant 6 mois des locaux peut conduire la commune à récupérer le bien est conservée. Il est proposé d'ajouter deux annexes au contrat. La première reprendra les dispositions prises depuis 2 ans relatives à l'utilisation des salles pendant les 36 semaines de période scolaire (par les institutrices, le temps du déjeuner, et les activités du périscolaire) ainsi que par l'association des Genêts d'Or. La seconde concernera les conditions du reversement par la commune des charges afférentes à ces occupations (gaz et électricité) au prorata des surfaces utilisées et du temps d'occupation. En effet, un seul point de comptage, pour les charges concernées, existe pour la maison paroissiale et l'église. La périodicité de facturation sera précisée dans les documents à signer.

Une question est posée sur le réglage du chauffage. Une température est fixée et, dans les salles, les radiateurs sont pourvus de thermostat. Il faudrait peut-être étudier les possibilités d'économies d'énergie réalisables avec l'optimisation des plannings d'occupation. Un responsable serait donc à désigner pour gérer la production de chaleur. Pour ce qui concerne les week-ends et les vacances, il est indiqué que les thermostats sont réglés au minimum.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **ENVIRONNEMENT - SECURITE**

○ **Modification des horaires de l'éclairage public**

Au regard des risques de coupure d'électricité cet hiver avec les tensions sur le réseau et de l'augmentation du coût des énergies, la commune propose de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur tout son périmètre.

Actuellement, les horaires sont les suivants :

- Du 16 août au 14 mai : Extinction à 23H30 et rallumage à 5H30
- Du 15 mai au 15 août : Extinction à minuit et pas de rallumage le matin
- Aménagements d'horaires :
 - Week-end : Vendredi et samedi, extinction à 1H dans le bourg
 - Semaine du 24 décembre au 1^{er} janvier, extinction à 1H sur toute la commune
 - Fêtes : Bourg, Fay-La-Triouleure, Marnhac, extinction à 3H.

A compter du 1^{er} janvier 2023, sur le périmètre de la commune :

- Du 31 août au 14 avril : Extinction à 22H30 et rallumage à 6H30 – Modification de la périodicité et réduction de l'éclairage d'une heure le matin et d'une heure le soir ;
- Du 15 avril au 1^{er} septembre : Extinction à 22H30 et pas de rallumage le matin
- Aménagements d'horaires :
 - Afin d'avoir un éclairage des lieux de stationnement à l'issue des manifestations et usages du Centre culturel, le secteur Rue du Soleil Levant devra rester éclairé du lundi au vendredi jusqu'à 23h30 (et non minuit). Ainsi les secteurs de stationnements suivants seront éclairés : Place du Centre culturel, parkings pharmacie-médecins et sous le cercle des loisirs.
 - Fêtes : Bourg, Fay-La-Triouleyre, Marnhac, ... extinction à 3h en manuel.

Il est précisé que ces dispositions n'auront pas d'incidences sur le fonctionnement des caméras de vidéoprotection.

L'économie potentielle générée par ces dispositions serait de 4500 à 5000 € / an sachant que le coût de l'éclairage public est de 30 à 31 000 € / an.

Ce point à l'ordre du jour permet de rappeler que les horloges astronomiques sont commandées par une horloge universelle. Actuellement, il y a encore des points d'éclairage public qui sont sur cellule. Ils se déclenchent donc en fonction de la luminosité. Si les riverains constatent des problèmes d'éclairage, ils peuvent relever un numéro sur le poteau et le communiquer aux services techniques municipaux pour qu'une intervention puisse être planifiée.

Une remarque est faite quant à la pertinence d'allumer 30 minutes sur la période du 25 juin au 25 juillet. Il est proposé de tester dans un premier temps les modalités telles qu'elles sont présentées.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Décisions modificatives**

• **Décision modificative n°2 – Budget principal**

Au regard de l'exécution budgétaire, il convient d'abonder le chapitre 011 « charges à caractère général ». L'augmentation du coût des énergies et du carburant ainsi que des denrées alimentaires amènent à proposer des crédits plus importants que les prévisions initiales pour permettre le rattachement des charges à l'exercice.

En contrepartie, il est possible de mobiliser les crédits inscrits en dépenses imprévues, à savoir 50 000 € et les reliquats de l'article 6574, subventions aux associations, qui ne seront pas mobilisés en raison de la liquidation judiciaire des Berges fleuries.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60612 Energie Electricité		50 000 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60622 Carburants		7 000 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60623 Alimentation		23 000 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues Article 022 – Dépenses imprévues	50 000 €			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	30 000 €			
Total	80 000 €	80 000 €		

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Décision modificative n°3 – Budget principal**

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement, service de la communauté d'agglomération, a sollicité un montant de fonds de concours auprès de la commune plus important que la prévision budgétaire pour la réalisation d'équipements. Ceci est en partie dû aux travaux à réaliser au niveau du quartier durable. La commune n'a plus de dépenses de voirie à régler. Les reliquats peuvent donc être mobilisés en compensation.

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées Article 2041511 – GFP de rattachement		19 800 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2151 Réseaux de voirie	19 800 €			
Total	19 800 €	19 800 €		

VOTE : Approuvé à l'unanimité○ **Tarif de location du minibus pour le SIVOM de Fleuve en Vallées**

Une convention de location du minibus 9 places de marque Renault (FE-403-DR) a été signée entre la commune de Saint-Germain-Laprade et le SIVOM de Fleuve en Vallées autorisant ce dernier à emprunter le véhicule durant les vacances scolaires.

Le tarif facturé est de 50 € TTC / journée, cependant la délibération du 25 novembre 2020 stipulait le montant de 40 € TTC. Il convient de la corriger.

VOTE : Approuvé à l'unanimité○ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023**

L'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants concernés sont présentés :

Chapitre	Articles	Crédits votés Budget Primitif 2022	Crédits pouvant être ouverts
20	202 Frais réalisation documents urbanisme	32 0000	8 000
	2031 Frais d'études	54 000	13 500
	2051 Concessions et droits similaires	5 000	1 250
204	20415110230+8800	8 800	2 200
21	2111 Terrains nus	36 000	9 000
	2113 Terrains aménagés	2 000	500
	2128 Aut.agenct et aménag.terrains	14 000	3 500
	21312 Bâtiments scolaires	10 000	2 500
	21318 Aut. Bâtiments publics	112 099.22	28 024.80
	2135 Installations générales, agencements	20 000	5 000
	2151 Réseaux de voirie	164 700	41 175
	2152 Installations de voirie	26 000	6 500
	21533 Réseaux câblés	2 500	625
	21534 Réseaux d'électrification	2 331.28	582.82
	21571 Matériel roulant	100 000	25 000
	21578 Aut. Matériels et outillage voirie	13 000	3 250
	2158 Aut. Installations, matériels techniques	70 000	17 5000
	2181 Installations générales, agencements	16 555	4 138.75
	2183 Matériel de bureau et informatique	17 147.03	4 286.76
2184 Mobilier	17 000	4 250	
2188 Autres immobilisations corporelles	31 000	7 750	

N°	Opérations	Chapitre - article	Crédits votés Budget Primitif 2022	Crédits pouvant être ouverts
----	------------	--------------------	------------------------------------	------------------------------

15	Electrification	204/204182	230 000	57 500
34	Eco quartier	23/2313	200 000	50 000
36	Rénovation du complexe sportif	23/2313	1 878 121.30	469 530.32

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Remboursement de frais à un adjoint**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, l'adjoint à l'urbanisme doit utiliser un logiciel particulier. A l'expiration de la licence, il a réglé personnellement les frais de son renouvellement. En effet, auparavant la collectivité avait la possibilité de passer par l'UGAP (centrale d'achat généraliste) qui facturait la dépense. Cet organisme ne propose plus cette prestation aujourd'hui et il n'est pas possible de trouver un autre fournisseur qui facture ce type de produit.

Etant donné que cette dépense est liée à l'exercice de ses fonctions, notamment pour préparer les commissions urbanisme, l'adjoint sollicite le remboursement des frais concernés à hauteur de 286.80 € TTC.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Modification du tableau des effectifs (2 postes)**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément au Code de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé le ratio d'avancement de grade pour la commune (avec avis favorable du Comité Technique).

Le conseil municipal du 4 mars 2022 a approuvé la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre des agents présentés sur le tableau d'avancement de grade 2022. Celui-ci avait été soumis à la Commission Finances et Personnels du 23 février 2022.

Il est proposé de créer le dernier poste figurant sur le tableau d'avancement de grades pour l'année 2022 conformément à la date de promotion qui avait été présentée, à savoir décembre 2022. Le poste occupé correspond au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 16 décembre 2022.

Par ailleurs, un appel à candidatures a été lancé pour remplacer un agent du service « Moyens généraux et personnel écoles » qui part en retraite au mois de janvier. Les fonctions du poste à pourvoir ont été modifiées pour ajouter des missions d'encadrement de proximité qui sont à ce jour exercées par la cheffe de service.

Les entretiens de recrutement viennent d'être réalisés. Un candidat a été retenu. Au regard de son profil et du poste à pourvoir, il est proposé de créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} janvier 2023. En vertu des dispositions de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique, le poste peut être occupé par un agent non titulaire. Un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable sera formalisé. L'objectif est de stagiairiser l'agent quand il aura obtenu le concours concerné.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

- **12/2022** : Liaison du système de sonorisation (salle polyvalente et hall du complexe sportif)
- **13/2022** : Stationnement des taxis – Tarifs 2022

➤ QUESTIONS DIVERSES :

○ **Agenda :**

- 19/12/2022 : Commission urbanisme
- 22/12/2022 : 3 séances organisées au cinéma du Centre culturel

○ **Risques de coupures d'électricité – hiver 2022-2023 :**

Un premier groupe de travail s'est réuni pour aborder le sujet. La municipalité est en attente d'informations complémentaires notamment en termes de service minimum d'accueil à assurer.

○ **Quartier durable de Naquera :**

Les lots du marché de travaux ont été attribués à trois entreprises locales dont une à son siège sur la commune :

- Lot 1 Terrassements réseaux : Eyraud TP
- Lot 2 Aménagements de surface voiries : Broc travaux routiers
- Lot 3 Espaces verts : Roche Paysage.

Les résultats de l'analyse des offres présentent des montants inférieurs aux prévisions qui ont donc permis de retenir l'option d'installer deux réservoirs d'eau. Les montants de chaque lot seront communiqués ultérieurement.

○ **Travaux :**

Les accès au complexe sportif, le stationnement et la circulation vont être travaillés.

L'installation des bornes de recharge électrique et de l'aménagement de l'abribus Place de l'Europe sont en cours. A la suite de ces travaux, l'aire de jeux sera protégée.

○ **Sécurité – environnement :**

La Région est décisionnaire en matière de travaux pour ce qui concerne l'arrêt de bus de Rachassac. L'appui du Département est sollicité par cette dernière pour la mise en œuvre. Aussi, début janvier 2023, une réunion sera organisée sur site avec la municipalité pour déterminer les interventions à prévoir.

○ **Solidarités :**

Les colis pour les personnes de plus de 80 ans vont être distribués du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

La Banque alimentaire va prochainement accueillir les jeunes inscrits aux activités du SIVOM de Fleuve en Vallées pour qu'ils participent à une distribution.

○ **Finances :**

La demande de subvention présentée au titre du Bonus Velay du programme Leader a reçu un avis favorable à hauteur du montant sollicité.

La demande de subvention présentée à la Région pour les travaux de rénovation et extension du complexe sportif ne sera pas examinée d'ici à la fin de l'année. Son report est fixé au mois de février.

○ **Ressources humaines :**

L'Adjointe aux finances présente les nouvelles dispositions du contrat de l'assurance statutaire. Cette assurance permet de rembourser à la collectivité d'une partie des rémunérations des agents en arrêt maladie (traitement brut et une part des charges patronales) pour les remplacer.

En 2022, le montant de la prime d'assurance était de 44 000 €. Ce dernier est réestimé à 95 000 € si la commune conservait les mêmes garanties. En effet, au regard de l'évolution du rapport des agents vis-à-vis

du travail après la crise COVID, tendance constatée nationalement, de l'absentéisme, qui présente un taux général de 10% et qui est similaire sur la commune, et des nouvelles dispositions du temps partiel thérapeutique, étendu à l'avis du médecin traitant dorénavant, les conditions financières de l'assureur sont révisées à la hausse.

Il est en outre précisé qu'un agent a été recruté aux services techniques (création d'emploi). Il est arrivé en poste le 1^{er} décembre.

○ **Rapport d'activités 2021 de la SPL du Velay :**

La commune a reçu le rapport du commissaire aux comptes en lien avec le rapport d'activité 2021 de la SPL du Velay (présenté au conseil municipal du 18/11/2022). Les comptes sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

○ **SIVOM de Fleuve en Vallées :**

Les réservations affichent complet pour la semaine 51.

Le comité syndical du 15 décembre 2022 a modifié les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (augmentation de 8%) et a ajouté une tranche de revenus. A compter de septembre 2023, le coût pour un enfant au périscolaire sera de 20 € / an. De plus, pour anticiper les décisions de l'Etat concernant les contrats d'engagement éducatif en dehors des séjours, les rémunérations des agents sont révisées pour tendre progressivement vers le SMIC / horaire. Enfin, pour faire face à la pénurie des jeunes détenteurs du BAFA, des conventions « Pass BAFA » vont être proposées pour permettre aux jeunes de Saint-Germain-Laprade et de Blavozy de financer le diplôme.

Il est important de souligner que les hausses décidées ne seront pas répercutées en intégralité aux familles.

➤ **PAROLE DU PUBLIC :**

Pour ce qui concerne le projet de l'usine FAREVA, il manque des informations au niveau de la santé des personnes.

Fin de séance : 23H00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Sylvie BONNARDEL